

Publié le 2 août 2022



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-oncini@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

**Arrêté municipal n°2022-ARR-021
portant constatation de la vacance de biens
immobiliers**

LE MAIRE DE ATTIGNAT-ONCIN,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU les actes de décès des derniers propriétaires connus ;

VU le certificat du Service de la publicité foncière de Chambéry 2, en date du 24 septembre 2021, faisant état de l'absence de mutation de propriété depuis le décès des derniers propriétaires connus ;

VU les informations délivrées par la Division gestion fiscale et financière de la DDFIP de la Savoie, en date du 22 mars 2022 et du 27 août 2021, faisant état de l'absence d'acquiescement des taxes foncières depuis plus de trois ans ;

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les immeubles désignés ci-après n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur le territoire de la commune de Attignat-Oncin, satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
A33	Le Fiardonnet	Mme Valentine Alice VERNAZ épouse CARLET
A815	La Pissière	M. Raymond François PERRIER-GUSTIN
C55, C56 et C618	Le Coudurier	M. Charles Daniel GEVIN
C74 et C75	Landre	Mme Victoire Anastasie CHARVET
D150, D153 et D156	Les Plattières	M. Joseph BOVET-MORINON
A1	Bagné	MM. Joseph Alexandre COLLET, André Victor Marie GUERIN et Paul Max Fernand GUERIN (indivision)

ARTICLE 2 : Dans le cas où un propriétaire ne se ferait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité, les immeubles seront présumés sans maître et la commune pourra les incorporer, par délibération du conseil municipal, dans son domaine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire,
- à l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble,
- à Monsieur le préfet de la Savoie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Attignat-Oncin, le 29 juillet 2022.

Le Maire d'Attignat-Oncin,


Thomas ILBERT

